

République Française

Arrêté n° 201/2020

Arrêté permanent autorisant l'entreprise **SOTRANASA** à effectuer des **Opérations de détection de réseaux ne nécessitant pas de terrassement ni de carottage pour l'année 2020**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Opérations de détection de réseaux ne nécessitant pas de terrassement ni de carottage) par l'entreprise SOTRANASA sur l'ensemble du territoire de la commune, pour l'année 2020.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Opérations de détection de réseaux ne nécessitant pas de terrassement ni de carottage) par l'entreprise SOTRANASA sur l'ensemble du territoire de la commune, jusqu'au 31 /12/ 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise de chaque chantier**
- **Travaux réalisés sur le trottoir, avec léger empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

